

Commune de MURATO (HAUTE CORSE)

**Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI  
Notaires associés  
1 Rue Luigi Giafferi, 20200 BASTIA  
Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62  
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr**

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 10 mars 2022

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, notaire associé à BASTIA (20200), 1 Rue Luigi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Ange Toussaint CORAZZI, en son vivant retraité, demeurant à BRIGNOLES (83170) chemin de Cumin.

Né à MURATO (20239), le 1er septembre 1883

Veuf de Madame Marie Angèle CAUVIN et non remarié

A possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés :

Territoire de MURATO (HAUTE-CORSE) 20239.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

- Section B, numéro 69, lieudit CAMPOPIANO, pour une contenance de 00ha 39a 79ca.

- Section B, numéro 70, lieudit CAMPOPIANO, pour une contenance de 00ha 27a 65ca.

- Section B, numéro 78, lieudit CAMPOPIANO, pour une contenance de 00ha 03a 28ca.

- Section B, numéro 79, lieudit CAMPOPIANO, pour une contenance de 00ha 23a 83ca.

- Section B, numéro 80, lieudit CAMPOPIANO, pour une contenance de 00ha 39a 19ca.

- Section B, numéro 82, lieudit CAMPOPIANO, pour une contenance de 00ha 68a 00ca.

- Section B, numéro 847, lieudit CAMPOPIANO, pour une contenance de 00ha 05a 64ca.

- Section A, numéro 1267, lieudit PONTE, pour une contenance de 00ha 01a 77ca.

- Section A, numéro 777, lieudit TINTINAJOLI, BIEN NON DELIMITE D'UNE CONTENANCE DE 10 A et 82 CA à prendre sur une contenance totale de 21A et 65 CA

- Section A, numéro 778, lieudit TINTINAJOLI, pour une contenance de 30 ca pour la moitié (1/2) en pleine propriété sur laquelle se trouve un bâti en mauvais état.

- Section A, numéro 788, lieudit TINTINAJOLI, BIEN NON DELIMITE D'UNE CONTENANCE DE 30 A et 81 CA à prendre sur une contenance totale de 61 A et 61 CA

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : Leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr  
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**

Pour avis  
Maître Thomas LEANDRI

**J. BRONZINI de CARAFFA**  
**T. LEANDRI**  
Notaires Associés  
1 rue Luigi Giafferi  
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA